



Rapport annuel 2017



Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Zone d'Activités de Guibray, rue de l'Industrie – 14700 FALAISE
Service Environnement – Tél. : 02 31 90 99 65

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes du Pays de Falaise présente les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

En effet, par délibération en date du 23 Février 2004, la Communauté de communes du Pays de Falaise, en créant le SPANC, a choisi d'étendre ses compétences aux contrôles obligatoires des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette prise de compétence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui obligeait les communes ou groupements de communes à se doter d'un SPANC, au plus tard, le 31 décembre 2005. Ces obligations ont été reprises dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Si la compétence a été prise au début de l'année 2004, les premiers contrôles des installations d'assainissement non collectif, existantes et neuves, ont été réalisés en mars 2006.

Dans ce rapport consacré à l'année 2017, seront abordés :

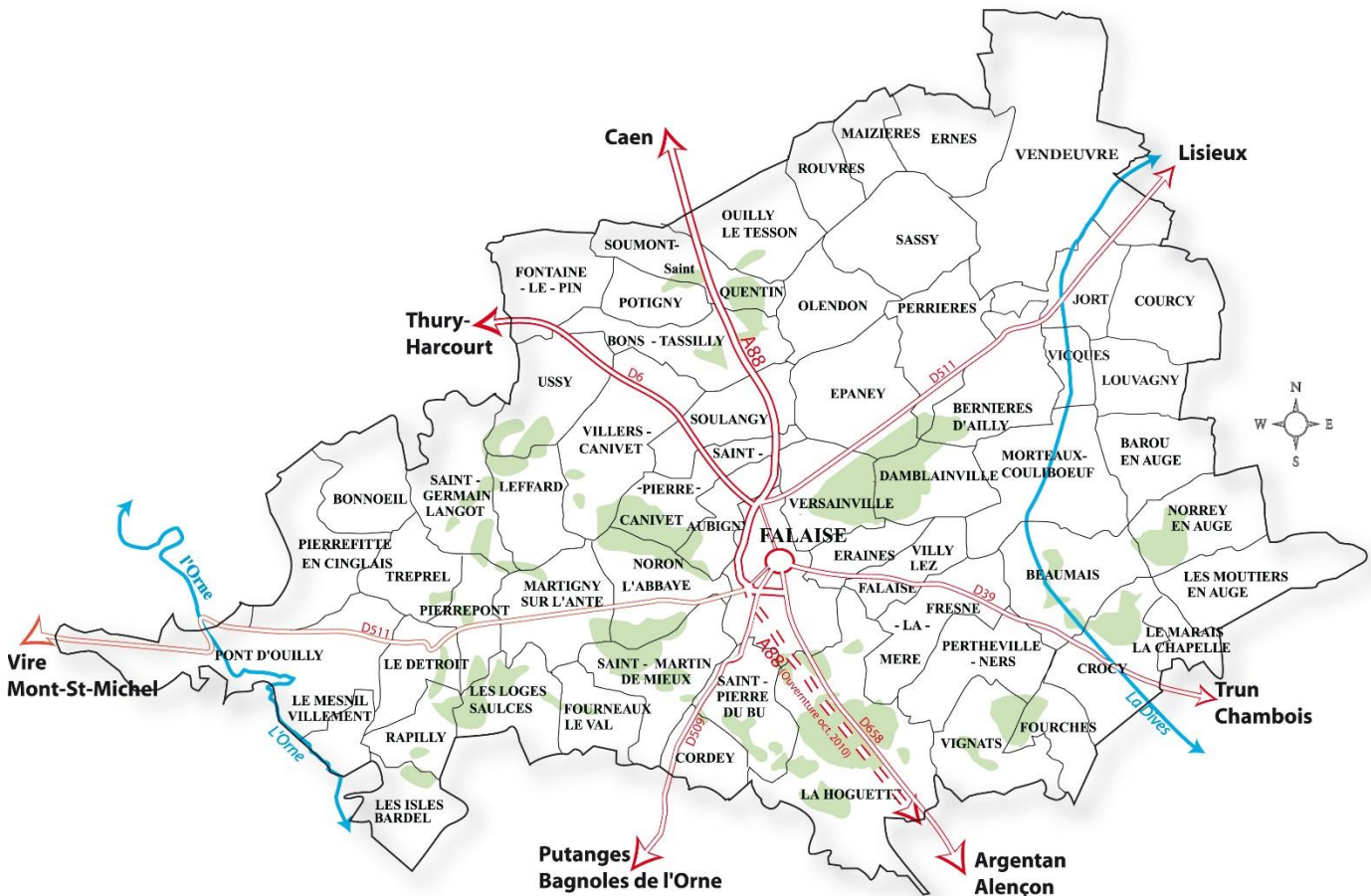
↳ **Les indicateurs techniques ;**

↳ **Les indicateurs financiers.**

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ LE TERRITOIRE

En 2017, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise comprend **58 communes**, pour une **population de 28 279 habitants** (données INSEE 2015). Environ 3 700 installations d'assainissement non collectif sont répertoriées sur tout le territoire.



2/ LES MISSIONS DU SPANC

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, précise les **missions obligatoires** incombant au SPANC.

⇒ **2 missions obligatoires** de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- ↪ Le contrôle des installations existantes ;
- ↪ Le contrôle des installations neuves en création.

2.1 Contrôle des installations existantes.

Les contrôles obligatoires des installations existantes se décomposent en deux types de contrôle :

- ⇒ Un **premier contrôle initial** de l'installation, encore appelé **contrôle diagnostic** ;
- ⇒ Des **vérifications périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**.

⇒ **Contrôles diagnostic de l'existant (contrôle initial).**

La majorité des contrôles diagnostic ont été réalisés entre mars 2006 et décembre 2009, par le groupement des entreprises SOGETI et SAUR France, prestataires de services retenus dans le cadre d'un marché public. En 2010, un nouveau marché public a défini le bureau d'études AHE HERIAULT comme nouveau prestataire de service pour une durée de deux ans.

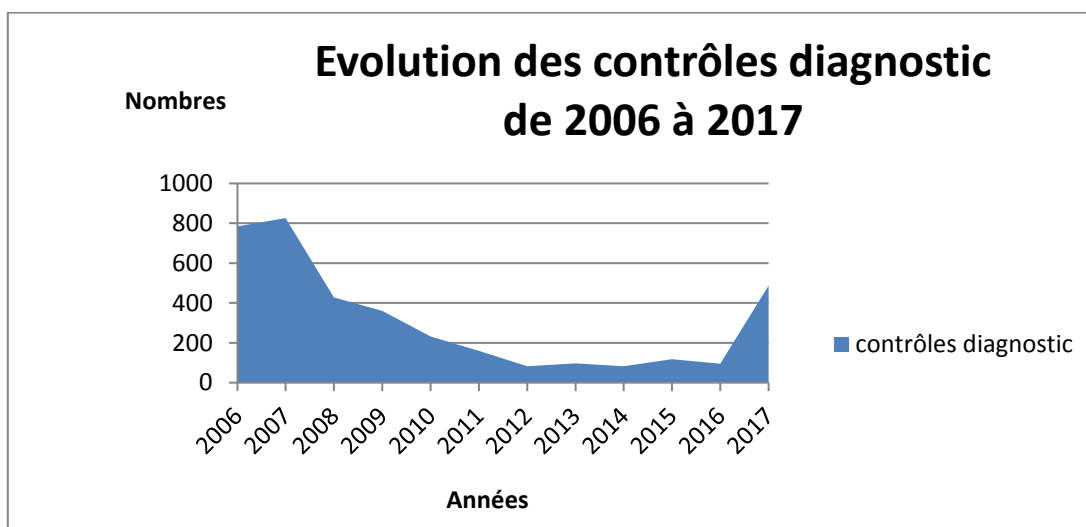
De 2011 à 2016, les contrôles diagnostic étaient réalisés en régie, par l'unique technicien en charge du SPANC. Depuis la fin 2016, un nouveau prestataire de service (société STGS) réalise les contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières. STGS réalise également le contrôle des installations n'ayant jamais été contrôlées (environ 200 installations).

En 2017, 110 contrôles diagnostic dans le cadre de ventes immobilières ont été réalisés par le prestataire (STGS) soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2016.

⇒ **Contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières.**

Depuis le **1^{er} janvier 2011**, tout vendeur d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement non collectif a **l'obligation de justifier de l'état de l'installation d'assainissement autonome de cette habitation en fournissant un rapport de contrôle diagnostic de moins de 3 ans**.

⇒ **Evolution des contrôles diagnostic (initiaux + ventes + vérifications de bon fonctionnement) de 2006 à 2017.**



• **Commentaires :**

- De 2006 à 2011 : réalisation des contrôles diagnostic de l'existant (diagnostic initiaux) ;
- De 2012 à 2016 : une grande majorité de contrôles liés à des ventes immobilières (quelques contrôles liés à des demandes spécifiques) ;
- 2017 : début des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien (retard pris dans le démarrage de la prestation dû à des problèmes d'utilisation du logiciel « Cart@jour » par STGS.)

⇒ **Vérifications périodiques de bon fonctionnement.**

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (remplaçant l'Arrêté du 7 septembre 2009), **précise que la fréquence entre deux vérifications périodiques de bon fonctionnement ne doit pas excéder 10 ans**.

Cette périodicité de 10 ans a ainsi été retenue par les instances décisionnelles communautaires (délibération du 21 mars 2013). Les premiers contrôles diagnostic ayant été réalisés en 2006, les premières vérifications de bon fonctionnement et d'entretien ont été réalisées, fin 2016, par la société STGS.

En 2017, la société STGS a réalisé 377 vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Contrôles diagnostic et vérifications de bon fonctionnement et d'entretien réalisés en 2017 :

Communes	Nombre de contrôles diagnostic vente	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien	Nombre d'installations contrôlées pour la première fois	Communes	Nombre de Contrôles diagnostic	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien	Nombre de contrôles diagnostics initiaux
AUBIGNY	0	11	0	MORTEAUX-COULIBOEUF	0	0	0
BAROU-EN-AUGE	0	1	0	NORON-L'ABBAYE	2	47	4
BEAUMAIS	3	3	0	NORREY-EN-AUGE	1	0	0
BERNIERES-D'AILLY	5	0	0	OLENDON	0	0	0
BONNOEIL	0	12	0	OUILLY-LE-TESSON	0	0	0
BONS-TASSILLY	2	1	0	PERRIERES	0	0	0
CORDEY	1	0	0	PERTHEVILLE-NERS	4	0	0
COURCY	4	0	0	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4	32	2
CROCY	6	0	0	PIERREPONT	0	3	0
DAMBLAINVILLE	2	0	0	PONT-D'OUILLY	6	42	4
EPANEY	0	0	0	POTIGNY	0	1	0
ERAINES	0	0	0	RAPILLY	0	2	0
ERNES	0	0	0	ROUVRES	0	0	0
FALAISE	1	0	0	SAINT-GERMAIN-LANGOT	2	35	9
FONTAINE-LE-PIN	2	66	3	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	3	0	0
FOURCHES	3	0	0	SAINT-PIERRE-CANIVET	0	11	0
FOURNEAUX-LE-VAL	1	0	0	SAINT-PIERRE-DU-BU	2	0	0
FRESNE-LA-MERE	11	0	0	SASSY	1	0	0
JORT	0	0	0	SOULANGY	4	0	0
LA HOGUETTE	3	0	0	SOMONT-SAINT-QUENTIN	0	0	0
LE DETROIT	4	12	0	TREPREL	1	9	0
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	1	0	0	USSY	4	23	1
LE MESNIL-VILLEMENT	2	9	1	VERSAINVILLE	0	0	0
LEFFARD	1	18	2	VICQUES	2	0	0
LES ISLES-BARDEL	1	5	0	VIGNATS	5	0	0
LES LOGES-SAULCES	3	0	0	VILLERS-CANIVET	0	6	0
LES MOUTIERS-EN-AUGE	1	0	0	VILLY-LEZ-FALAISE	5	0	0
LOUVAGNY	0	0	0				
MAIZIERES	0	0	0				
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	9	0	0				
Sous-total 1	66	138	6	Sous-total 2	44	211	20
TOTAL	<u>110</u> contrôles diagnostic vente + <u>349</u> vérifications de bon fonctionnement + <u>26</u> contrôles diagnostic initiaux						

2.2 Contrôle des installations neuves :

Les contrôles des installations neuves sont tous réalisés en régie. Ils s'effectuent soit dans le cadre d'un dépôt de permis de construire (construction neuve), soit ou dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existantes.

Les contrôles obligatoires des installations neuves se décomposent en 2 étapes :

↳ **Un contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement prévue.**

↳ **Un contrôle de bonne exécution.**

⇒ Contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.

Cette 1^{ère} étape se fait **sur plans et pièces administratives** (une visite sur site peut être réalisée si le technicien la juge nécessaire).

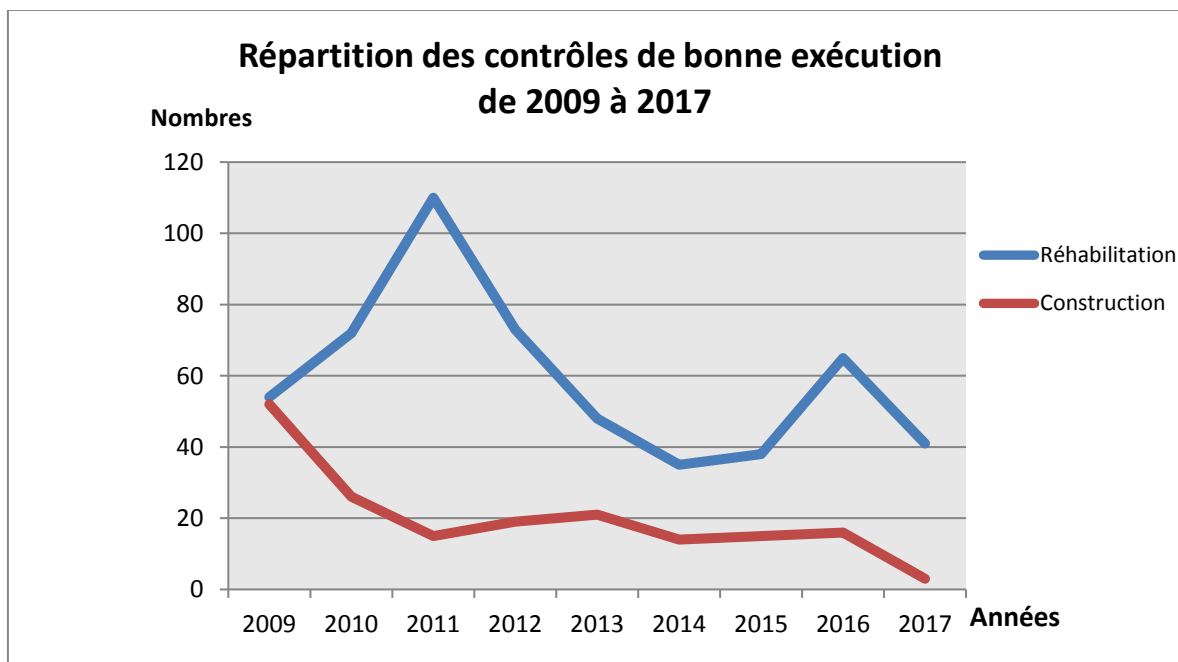
A noter, qu'une **étude de filière doit obligatoirement être réalisée avant ce contrôle de conception** (délibération du 20 septembre 2012), cette étude devant impérativement être jointe au dossier remis au SPANC.

Cette étude de filière, à la charge du propriétaire, doit être réalisée par un bureau d'étude indépendant, et non par le SPANC.

⇒ Contrôle de bonne exécution.

Cette 2^{ème} étape s'effectue en une ou plusieurs visites **sur site, avant le recouvrement final des travaux** par le terrassier.

⇒ Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution par année.



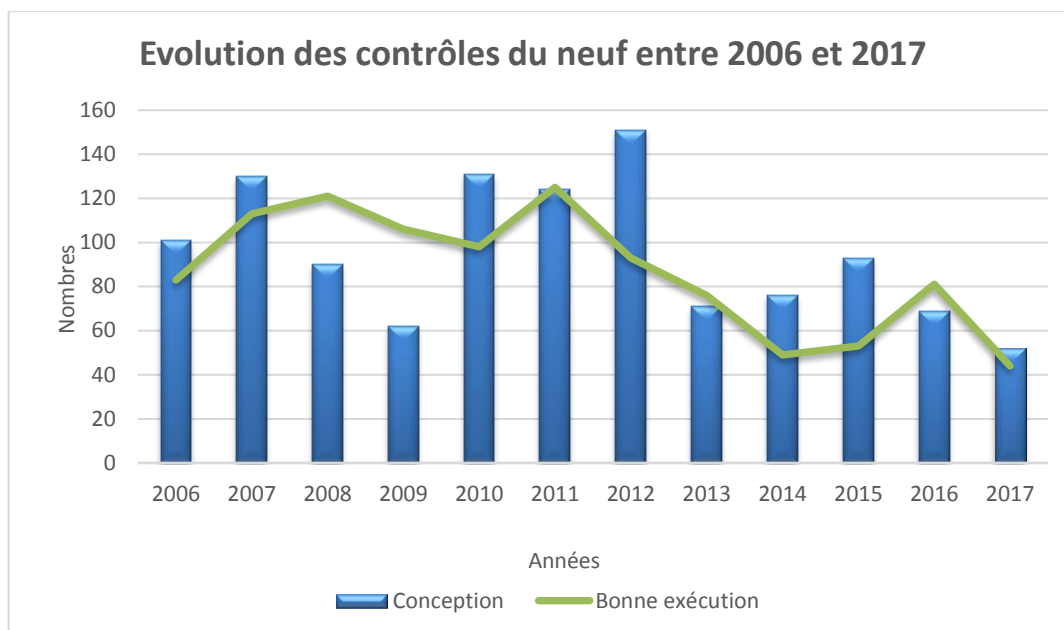
• Commentaires :

- 2010 : mise en place des aides financières du Département du Calvados ;
- 2015 : mise en place des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées réalisés en 2017 :

Communes	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de bonne exécution	Communes	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de bonne exécution
AUBIGNY	0	0	MORTEAUX-COULIBOEUF	1	0
BAROU-EN-AUGE	1	2	NORON-L'ABBAYE	1	3
BEAUMAIS	0	0	NORREY-EN-AUGE	0	0
BERNIERES-D'AILLY	4	0	OLENDON	0	0
BONNOEIL	1	3	OUILLY-LE-TESSON	0	0
BONS-TASSILLY	1	0	PERRIERES	0	0
CORDEY	1	0	PERTHEVILLE-NERS	0	1
COURCY	0	2	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	1	1
CROCY	4	3	PIERREPONT	0	0
DAMBLAINVILLE	0	0	PONT-D'OUILLY	4	1
EPANEY	0	1	POTIGNY	0	0
ERAINES	0	0	RAPILLY	0	1
ERNES	0	0	ROUVRES	0	0
FALAISE	4	0	SAINT-GERMAIN-LANGOT	6	1
FONTAINE-LE-PIN	2	5	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	0	0
FOURCHES	1	2	SAINT-PIERRE-CANIVET	0	0
FOURNEAUX-LE-VAL	0	1	SAINT-PIERRE-DU-BU	2	0
FRESNE-LA-MERE	1	2	SASSY	1	1
JORT	0	0	SOULANGY	2	2
LA HOGUETTE	2	1	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	0	0
LE DETROIT	0	0	TREPREL	2	1
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	1	1	USSY	1	0
LE MESNIL-VILLEMENT	1	0	VERSAINVILLE	0	0
LEFFARD	0	0	VICQUES	1	1
LES ISLES-BARDEL	2	0	VIGNATS	1	3
LES LOGES-SAULCES	1	0	VILLERS-CANIVET	0	0
LES MOUTIERS-EN-AUGE	0	0	VILLY-LEZ-FALAISE	1	1
LOUVAGNY	0	1			
MAIZIERES	0	0			
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	0	3			
Sous-total 1	27	27	Sous-total 2	24	17
TOTAL	51 contrôles de conception + 44 contrôles de bonne exécution				

⇒ Evolution des contrôles du neuf de 2006 à 2017.



3/ AIDES FINANCIERES

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement de leur habitation, **certain**s propriétaires ont pu bénéficier d'aides financières provenant soit du Département du Calvados, soit de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les **critères d'attribution sont multiples et variables entre les organismes financeurs et d'une année sur l'autre**. De même, le nombre de particuliers subventionnables est variable chaque année. Pour toute demande, les propriétaires doivent au préalable contacter le SPANC pour connaître précisément les modalités d'éligibilité.

⇒ Aides financières du Conseil Départemental du Calvados.

En 2017, **2 particuliers** ont bénéficié d'une subvention du Département (50%), **pour un montant total de 7 266 €** (soit une moyenne de 3 633 € par installation).

⇒ Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En 2017, **39 particuliers** ont bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau (60%), **pour un montant total de 206 664 €** (soit une moyenne de 5 299,08 € par installation).

4/ COMMISSION ENVIRONNEMENT

La Commission Environnement est une commission technique constituée de 24 délégués membres élus, certains délégués communautaires, d'autres conseillers municipaux.

La Commission Environnement, **sous la présidence de Monsieur Yvonnick TURBAN**, Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, **s'est réunie sept fois au cours de l'année 2017** : 25 janvier ; 22 février ; 22 mars ; 9 mai ; 28 juin ; 19 septembre ; 13 décembre.

INDICATEURS FINANCIERS

1/ BILAN FINANCIER 2017

1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

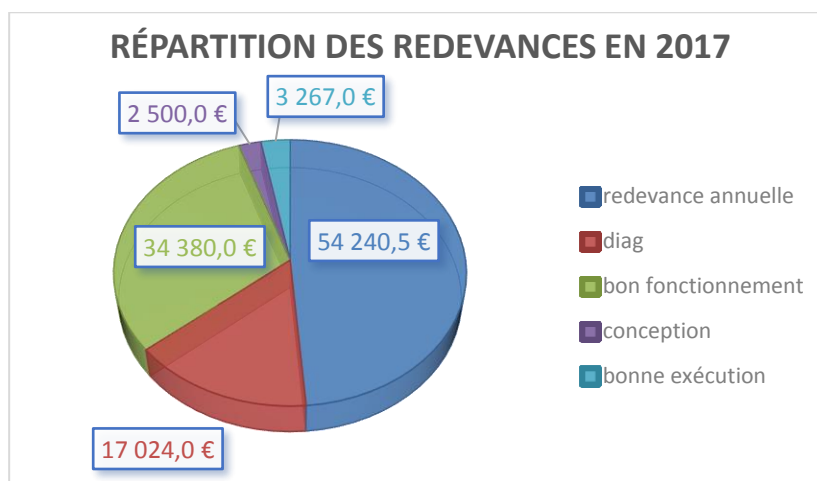
DEPENSES	2016	2017	Différence 2016-2017
Fournitures de petit équipement	59 €	113 €	-54 €
Fournitures administratives	80 €	86 €	-6 €
Carburant véhicule de service	384 €	319 €	65 €
Entretien véhicule de service	1 037 €	569 €	468 €
Maintenance	1 092 €	4 184 €	-3 092 €
Assurances	279 €	297 €	-18 €
Prestation STGS	0 €	52 653 €	-52 653 €
Documentation générale et technique	0 €	790 €	-790 €
Personnel affecté	57 517 €	60 998 €	-3 481 €
Frais de télécommunication	242 €	198 €	44 €
Remboursement frais divers	2 143 €	2 090 €	53 €
Remboursement autres organismes	5 185 €	0 €	5 185 €
Remboursement AESN pour trop perçu	821 €	0 €	821 €
Pertes sur créances irrécouvrables	24 €	484 €	-460 €
Annulation de titres	0 €	3 654 €	-3 654 €
Subventions CD 14 et AESN pour particuliers	242 813 €	0 €	242 813 €
Dotations aux amortissements	193 €	1 081 €	-888 €
TOTAL	311 869 €	127 516 €	184 353 €

1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES	2016	2017	Différence 2016-2017
Redevances d'assainissement non collectif	60 884 €	111 327 €	-50 443 €
Subventions CD14 et AESN pour particuliers	245 536 €	0 €	245 536 €
Forfait de gestion AESN	11 280 €	12 780 €	-1 500 €
Recouvrement de créances admises en non-valeur	12 €	60 €	-48 €
Mandats annulés	0 €	3 710 €	-3 710 €
Excédents non-réclamés	63 €	0 €	63 €
TOTAL	317 775 €	127 877 €	189 899 €

↳ En 2017, **4 028 titres relatifs aux redevances ont été émis.**

La répartition des redevances s'établit comme suit :



1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT.

DEPENSES	2016	2017	DIFFERENCE 2016-2017
Licences logiciel gestion SPANC pour STGS	3 652 €	1 492 €	2 160 €
Ordinateur de bureau	1 074 €	0 €	1 074 €
Opérations pour le compte de tiers (subventions particuliers)	0 €	216 886 €	-216 886 €
TOTAL	4 726 €	218 377 €	-213 651 €

RECETTES	2016	2017	DIFFERENCE 2016-2017
Amortissements concessions et droits similaires	57 €	730 €	-673 €
Amortissements matériel spécifique d'exploitation	136 €	136 €	-0 €
Matériel de bureau et matériel informatique	0 €	215 €	-215 €
Opérations pour le compte de tiers (subventions particuliers)	0 €	216 886 €	-216 886 €
TOTAL	193 €	217 967 €	-217 774 €

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Bilan budget SPANC

Report fonctionnement 2016	27 282,12 €
Solde CA 2017	930,67 €
Résultat reporté sur 2018	28 212,79 €
<hr/>	
Report investissement 2016	863,44 €
Solde CA 2017	-410,16 €
Résultat reporté sur 2018	453,28 €

↳ **Compte Administratif 2017 : section de fonctionnement, solde excédentaire de 930,67 €.**

↳ **Compte Administratif 2017 : section d'investissement, solde déficitaire de 410,16 €.**